



CARNET DE GARANTIE ET D'ENTRETIEN MOTEUR HORS-BORD

Garantie 3 ANS utilisation plaisance

ENREGISTREMENT EN GARANTIE

Nom du modèle	Couleur	N° de série	N° de moteur
---------------	---------	-------------	--------------

Date d'enregistrement

J	J	M	M	A	A
---	---	---	---	---	---

Usage loisirs *

Usage professionnel *

* Cocher la case correspondante

Coordonnées Client

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél _____

Email _____

Coordonnées Vendeur

Cachet Vendeur

Signature Vendeur

DÉCLARATION DE GARANTIE (coordonnées du propriétaire)

2^{ème} PROPRIÉTAIRE		3^{ème} PROPRIÉTAIRE	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
ADRESSE		ADRESSE	
CODE POSTAL	VILLE	CODE POSTAL	VILLE
EMAIL		EMAIL	
DATE	SIGNATURE	DATE	SIGNATURE

Sommaire

Sujet	N° de Page
Introduction	2
Livraison	2
Qualité	3
Maintenance	3
La Garantie SUZUKI	4
L'enregistrement en garantie	4
Type d'utilisation	5
Réparation en garantie	5
La garantie à l'étranger	5
Entretien	6
Inspection avant le départ	6
Première révision	6
Panne	6
Transfert de garantie	6
Eléments non couverts par la garantie	7
Garanties légales	8
Enregistrement 1 ^{ère} révision	9
Enregistrement révisions	10 & 11
Réclamations	12
Protection des données personnelles	13 & 14

Introduction

Nous sommes très heureux que vous ayez acheté votre moteur Hors-bord SUZUKI et nous sommes convaincus qu'il vous procurera un bon nombre de satisfactions.

Suzuki Motor Corporation a plusieurs usines de production disséminées à travers le monde et possède plus de 100 années d'expérience, dans de nombreux domaines technologiques liés aux moteurs.

Suzuki emploie les meilleurs matériaux modernes, les technologies les plus récentes, ainsi que la conception par ordinateur pour concevoir des produits qui allient performances, économie d'énergie tout en procurant une grande facilité d'utilisation, et tout en maintenant un impact environnemental le plus faible qui soit.

Le concept Suzuki découle de l'étude des demandes de nos clients, suivi de réflexions approfondies afin d'y convenir, tout en procurant les plus hautes performances et la plus grande fiabilité grâce aux nombreux essais au cours de leur développement, pour offrir à tous, des moteurs en lesquels vous aurez pleinement confiance.

A travers votre distributeur Suzuki Marine, vous bénéficierez du meilleur soutien de la famille Suzuki ainsi que tous les services que notre réseau est en mesure de vous offrir.

Livraison initiale

Quand vous avez pris livraison de votre nouveau moteur hors-bord Suzuki, vous devez recevoir en même temps : un certificat de préparation et de mise en route, le carnet de garantie et d'entretien (pour tout moteur Suzuki importé par Suzuki France SAS), ainsi que le manuel du propriétaire correspondant, une trousse à outils (selon les modèles qui en sont pourvus), et deux clés de contact (lorsque pourvu).

Si vous n'avez rien eu de ces articles, veuillez demander à votre distributeur/vendeur de bateau de vous les fournir.

En plus de vous fournir ces éléments, votre vendeur doit vous expliquer les fonctions de base et les commandes afin de vous permettre d'utiliser ce moteur dans de bonnes conditions. Si une autre personne qu'un distributeur agréé Suzuki Marine ou qu'un fabricant du bateau (ou un membre de son réseau) vous a installé et réglé le moteur sur votre coque, nous vous conseillons vivement de contacter un distributeur agréé Suzuki Marine afin qu'il vous communique les instructions complètes avant son utilisation.

Il est vital que vous lisiez et compreniez intégralement le contenu du manuel du propriétaire avant toute utilisation du moteur SUZUKI.

Qualité

Votre moteur hors-bord Suzuki a été fabriqué selon des normes internationales reconnues, et a suivi des contrôles tout au long de sa construction, ce, afin de lui assurer ses meilleures conditions lorsqu'il est sorti de la chaîne de fabrication.

L'étape finale de cette chaîne de qualité a été réalisée par votre distributeur agréé Suzuki Marine et/ou constructeur du bateau (ou un membre de son réseau), qui ont procédé à une inspection finale avant la remise des clés en vos mains. Ce contrôle final vous garantit une mise en route initiale de tout premier ordre, et a pour but aussi de retirer tout matériau ou dispositif de protection, qui avait été installé afin de préserver le produit de toute détérioration possible durant son transport.

Vous maintiendrez son bon état en confiant celui-ci à votre distributeur agréé Suzuki Marine.

Tous les détails pour son utilisation et son bon entretien figurent dans le manuel du propriétaire. Si vous avez besoin d'autres informations, votre distributeur agréé Suzuki Marine sera heureux de vous aider.

Maintenance

Dans les chapitres Inspection et Maintenance de votre manuel du propriétaire, vous trouverez toutes les recommandations Suzuki pour votre modèle spécifique. La périodicité doit être respectée afin d'obtenir de votre moteur Suzuki les performances optimales.

Un entretien complet et régulier effectué auprès d'un distributeur agréé Suzuki Marine assurera une fiabilité exemplaire à votre produit tout en vous procurant une tranquillité d'esprit que ces entretiens réguliers vous apportent.

Veillez lire le tableau d'entretien inclus dans le manuel du propriétaire, et faire effectuer les travaux de révisions préconisés et requis, selon le nombre d'heure d'utilisation de votre moteur Suzuki ou selon le temps écoulé depuis son achat.

Il est primordial que l'intervenant ayant effectué la révision confirme correctement que celle-ci a bien été effectuée dans la section prévue à cet effet, se situant à la fin du carnet d'entretien.

La GARANTIE SUZUKI

Suzuki France SAS garantit votre moteur hors-bord Suzuki contre tout vice de fabrication, dans les conditions et sous les réserves énoncées ci-après.

Dans l'hypothèse où des défauts seraient découverts sur un moteur marin hors-bord Suzuki couvert par la présente garantie Suzuki, qu'il serait reconnu que ces défauts sont imputables à un matériau défectueux ou à un vice de fabrication, et que l'ensemble des conditions d'application de la garantie seraient réunies, l'obligation de garantie de Suzuki France – dans le cadre de la présente garantie Suzuki – ne consistera que, au choix de Suzuki France, dans la réparation ou le remplacement de la ou des pièces défectueuses par un distributeur Suzuki Marine, à l'exclusion de l'indemnisation de toute autre demande.

Il vous sera alors demandé de fournir le présent carnet, dûment rempli, et le cas échéant les justificatifs d'achat et d'entretien de votre moteur hors-bord Suzuki, au distributeur agréé Suzuki Marine afin qu'il vérifie les conditions d'éligibilité à la garantie.

Dans cette perspective, veuillez à conserver l'ensemble de ces justificatifs.

Si vous découvrez un quelconque défaut lors de vos contrôles quotidiens, ou lors de l'utilisation de votre moteur, veuillez les faire vérifier dans les plus brefs délais par votre distributeur agréé Suzuki Marine. Le fait d'attendre est susceptible de vous faire perdre vos droits à la garantie.

Enregistrement en garantie

La période de garantie démarre à la date où le moteur est mis en route s'il est installé sur une coque par le distributeur agréé Suzuki Marine, ou par un constructeur du bateau (ou un membre de son réseau), ou par un importateur de bateau (ou un membre de son réseau), ou bien encore à la date de vente du moteur par le distributeur agréé Suzuki Marine dans l'hypothèse d'une installation du moteur sur une coque par un autre intervenant postérieurement à la vente du moteur par le distributeur agréé Suzuki Marine. La date du point de départ de la garantie pour le moteur en question figure au début du présent carnet.

Afin que la garantie soit effective, l'autocollant d'identification du moteur mentionnant son numéro de série devra être apposé à son emplacement prévu, au début du présent carnet, et les coordonnées du moteur devront être enregistrées auprès de Suzuki France, par le distributeur agréé Suzuki Marine, ou par un constructeur du bateau (ou un membre de son réseau) ou par un importateur de bateau (ou un membre de son réseau).

La durée de garantie dépend du type d'utilisation : loisirs ou professionnel. Veuillez noter de même qu'en cas d'utilisation en compétition, même occasionnellement, aucune garantie ne serait applicable.

Le type d'utilisation doit être mentionné sur le présent carnet lors de son enregistrement en garantie. Toute modification doit être notifiée immédiatement à Suzuki France. En toute hypothèse, une utilisation, même partielle ou occasionnelle à titre professionnel, a pour effet de réduire la durée de garantie à 12 mois.

Utilisation Loisirs

La période de garantie pour les moteurs hors-bord Suzuki, lorsque utilisés exclusivement par leur propriétaire pour leurs propres loisirs, est de 36 mois.

Utilisation professionnelle

La période de garantie pour les moteurs hors-bords Suzuki, lorsque utilisés à des fins professionnelles, y compris partiellement ou occasionnellement est de 12 mois.

Réparation sous garantie

Toute réparation réclamée en garantie doit obligatoirement être effectuée chez un distributeur agréé Suzuki Marine.

Pièces de remplacement

Seules les pièces d'origine Suzuki doivent être utilisées pour toutes réparations effectuées dans le cadre de cette garantie. Chaque pièce remplacée sera automatiquement garantie pendant la période de validité restante de la garantie du moteur, aux mêmes conditions.

Pièces remplacées en garantie

Toute pièce remplacée dans le cadre de la garantie devient la propriété de Suzuki France.

Garantie à l'étranger

Cette garantie est applicable dans les pays de l'Union européenne où Suzuki Motor Corporation a un représentant. Les réparations au titre d'une garantie peuvent être effectuées auprès de n'importe quel distributeur agréé Suzuki Marine, lorsque vous êtes à l'étranger.

Il se peut que l'intervenant vous réclame, lorsque vous êtes à l'étranger, de régler les frais de remise en état du moteur pour des travaux pouvant être couverts par la garantie présente. Dans ce cas nous vous conseillons de conserver tous les justificatifs, une facture détaillée des travaux qui ont été effectués, et autant que possible, de récupérer les pièces remplacées. Votre distributeur agréé Suzuki Marine habituel sera en mesure de transmettre votre demande de prise en garantie, dès votre retour sur le territoire national.

Entretien

Le moteur hors-bord doit être entretenu selon le tableau d'entretien indiqué dans le manuel du propriétaire afin de bénéficier de cette garantie. Vous devez vous assurer que votre distributeur/réparateur a bien rempli le carnet et apposé son tampon afin de mentionner ses interventions dans le cadre du tableau d'entretien. En cas de non-respect des préconisations d'entretien selon la périodicité figurant dans le tableau d'entretien, la garantie Suzuki sera inapplicable.

Inspection avant utilisation

Le manuel du propriétaire indique les points à vérifier à chaque utilisation du moteur, afin d'assurer votre propre sécurité, et d'identifier toute anomalie avant qu'elle n'engendre un réel problème.

1^{ère} Révision

La première révision est d'une importance vitale pour la longévité de votre moteur hors-bord. Les frais de la première révision, ainsi que ceux de toutes les suivantes restent à la charge du propriétaire.

Panne

En cas de panne survenant pendant la période de garantie, il est de la responsabilité du propriétaire de ramener le moteur chez un distributeur agréé Suzuki Marine pour remise en état, afin que celui-ci collecte les renseignements indispensables en vue de dresser un diagnostic des plus précis, et le cas échéant qu'il fasse jouer la garantie.

Transfert de garantie

En cas de vente du moteur vers un autre propriétaire, la garantie est transférable à celui-ci, qui devra en informer Suzuki France, par l'intermédiaire de tout distributeur agréé Suzuki Marine. Si le changement de propriétaire implique un changement d'utilisation, il est rappelé qu'une utilisation, même partielle ou occasionnelle, à titre professionnel, a pour effet de réduire la durée de garantie à 12 mois. Il est également rappelé qu'en cas d'utilisation en compétition, même occasionnellement, aucune garantie n'est applicable.

Eléments non couverts par cette garantie

- les pièces destinées à être remplacées régulièrement suivant les préconisations du constructeur, telles les pièces d'usure normale destinées à être remplacées régulièrement et incluant notamment la turbine, les courroies, les filtres et éléments filtrants, les bougies et les anodes ;
- les réglages de routine, les travaux de révisions ou d'entretien normaux ;
- les dommages provoqués par l'ambiance du milieu marin, la corrosion ou les dégradations qui peuvent en résulter ;
- les dommages consécutifs à un entretien et/ou une réparation défectueuse par un intervenant qui n'est pas distributeur agréé Suzuki Marine ;
- les dommages consécutifs à l'utilisation de pièces défectueuses qui ne sont pas des pièces d'origine Suzuki ;
- les dommages consécutifs aux modifications apportées au produit sans autorisation préalable écrite de Suzuki France ;
- les dommages consécutifs à l'utilisation incorrecte du produit ;
- les dommages consécutifs à l'utilisation de carburants ou lubrifiants de qualité autre que celles préconisées dans le manuel du propriétaire, au vieillissement du carburant ou à la perte de propriété du lubrifiant ;
- les dommages consécutifs à un mauvais remisage, ou au transport du bateau et/ou du moteur ;
- les coûts générés par le levage du bateau, sa mise en cale sèche, la dépose du moteur du bateau, son transport et acheminement, ne sont pas couverts par cette garantie ;
- d'une manière générale, il est rappelé que l'obligation de garantie de Suzuki France – dans le cadre de la présente garantie Suzuki – ne consistera que, au choix de Suzuki France, dans la réparation ou le remplacement de la ou des pièces défectueuses par un distributeur Suzuki Marine, à l'exclusion de l'indemnisation de toute autre demande, incluant notamment, de façon non-limitative, toute réclamation relative à une perte de jouissance, de revenus, de temps, des frais engendrés ou consécutifs à une location de produit de remplacement, ou toute perte commerciale.

GARANTIES LEGALES

Le propriétaire du moteur hors-bord bénéficie à l'encontre du vendeur de ce moteur, indépendamment de la garantie commerciale offerte par Suzuki France dans les conditions exposées ci-dessus, de la garantie légale des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil ainsi que, si le propriétaire du moteur est considéré comme un consommateur, de la garantie légale de conformité prévue par les articles 211-4 et suivants du Code de la consommation.

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article L.211-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.211-5 du Code de la consommation :

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*
- 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »*

Article L.211-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L.221-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

1^{ère} Révision

Il est primordial que cette première révision soit effectuée selon les préconisations du constructeur. Elle permet à l'intervenant de procéder aux menus réglages et ajustements qui s'avèrent être nécessaires après le rodage du moteur.

Vous référer au manuel du propriétaire pour la périodicité à respecter.



Nb. D'heures _____ Date _____

Signature Intervenant

Les preuves des révisions doivent être consignées dans les pages suivantes.

Se référer au manuel du propriétaire pour les intervalles de révisions

2^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

3^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

4^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

5^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

Se référer au manuel du propriétaire pour les intervalles de révisions

6^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

7^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

8^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

9^{ème} révision

Cachet de l'intervenant

Heures

Date

Réclamations

Nous espérons sincèrement que vous n'aurez jamais à vous plaindre de nos produits, mais nous sommes conscients qu'il soit possible que ce soit le cas. Si tel devait être le cas, nous vous suggérons les recommandations suivantes afin que cela vous aide à trouver une solution la plus rapide qui soit.

Veillez en premier lieu garder à l'esprit que quel que soit le problème à résoudre, c'est très probablement un distributeur agréé Suzuki Marine qui aura la charge de le solutionner, et il est donc indispensable de préserver de bonnes relations avec celui-ci, et de lui communiquer toutes les informations utiles à la résolution du problème.

Votre distributeur agréé Suzuki a le souci de vous satisfaire, et de prendre soin de votre moteur hors-bord Suzuki. S'il devait y avoir un quelconque problème avec le distributeur, veuillez toujours chercher à parler avec le responsable, ou le gérant de l'entreprise.

Veillez lui décrire les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas satisfait, le plus précisément possible. Nous sommes persuadés qu'il trouvera une solution pour vous satisfaire, de façon amiable.

Si la situation ne peut être résolue de cette manière, veuillez écrire à :

SUZUKI FRANCE SAS

Service après vente Moteur Hors-bord

8, avenue des frères Lumière 78190 TRAPPES

Ou appeler au 0134821400, en nous donnant le maximum d'informations détaillées quant à l'entretien du moteur, les réglages et/ou réparations qui y ont été apportés, et les causes de votre mécontentement. Nous ferons le maximum pour vous venir en aide, et résoudre votre problème rapidement.

Données Personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent carnet de garantie font l'objet d'un traitement informatique fondé sur l'exécution du contrat et destiné à permettre à SUZUKI FRANCE d'assurer la traçabilité des moteurs hors-bord de marque SUZUKI, la gestion des garanties de ces moteurs hors-bord et de la relation client, ainsi que les éventuelles réclamations et problèmes techniques sur les moteurs hors-bord SUZUKI, notamment à travers des actions de rappel.

Selon les traitements concernés, les données personnelles peuvent être transmises aux services internes de SUZUKI FRANCE, aux sous-traitants de SUZUKI FRANCE, aux membres du réseau de vente ou d'après-vente de SUZUKI FRANCE et aux sociétés du Groupe SUZUKI. Vos données personnelles sont susceptibles d'être transférées au constructeur, SUZUKI MOTOR CORPORATION, entité située au Japon. Le transfert et le traitement de vos données personnelles vers le Japon est effectué conformément aux conditions approuvées par la Commission Européenne comme présentant un niveau de protection des données suffisant et approprié (décision d'adéquation C(2019)304 du 23 janvier 2019 adoptée en application de l'article 45 du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679). Vous pouvez consulter la politique de protection des données personnelles de SMC en allant sur

le site internet suivant :

https://www.globalsuzuki.com/cookies/index_fr.html. Il convient de noter que ce document mentionne des types de données personnelles, finalités et traitements qui ne sont pas applicables aux données personnelles traitées par SUZUKI FRANCE et transférées à SUZUKI MOTOR CORPORATION.

Vos données personnelles sont, selon les traitements, susceptibles d'être utilisées et donc conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et sont archivées au-delà de la période de conservation décrite ci-dessus dans le but de répondre à une obligation légale de conservation ou pour faire valoir un droit en justice.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous bénéficiez dans les conditions fixées par cette réglementation : d'un droit d'accès aux informations personnelles qui vous concernent, d'un droit de rectification des informations personnelles qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de vos données personnelles (droit à l'oubli), d'un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles, du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès, et lorsque cela est applicable du droit à la portabilité des données personnelles qui vous concernent.

Vous êtes informé de ce que la fourniture de certaines données personnelles conditionne la conclusion du contrat et la bonne réalisation de la prestation et qu'à défaut de communication de ces données personnelles, vous seriez susceptible de ne pas bénéficier de certaines informations et/ou services.

Vous pouvez exercer les droits susvisés et obtenir communication des informations vous concernant pour les traitements effectués par SUZUKI FRANCE en vous adressant par courrier à l'adresse suivante : : SUZUKI FRANCE - Service protection des données personnelles,8 avenue des Frères Lumière – 78190 TRAPPES ou par email à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@suzuki.fr.

Pour toute information sur les traitements de données personnelles effectués par SUZUKI FRANCE, Vous êtes invité à consulter la POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES de SUZUKI FRANCE AUTOMOBILE qui est accessible sur le site internet de SUZUKI France : <http://www.suzuki.fr/politique-protection-donnees-personnelles.html> et disponible en concession, ou bien encore à contacter SUZUKI FRANCE aux coordonnées précédemment indiquées.

Les traitements de données personnelles réalisés par le concessionnaire vendeur pour son propre compte ne sont pas couverts par ces stipulations ni par la POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES de SUZUKI FRANCE.

J'ai pris connaissance des stipulations relatives au traitement de mes données personnelles ci-dessus.

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :



Seules les pièces d'origine garantissent les performances de votre moteur SUZUKI.



SUZUKI FRANCE SAS
8 Avenue des frères Lumière
78190 TRAPPES
France

Retrouvez-nous sur :
www.suzukimarine.fr